



## Stratégie de lutte contre la criminalité 2020 – 2023

### 1. Principes

Dans sa stratégie sur la lutte contre la criminalité 2020 – 2023, le Département fédéral de justice et police (DFJP) définit les priorités en matière de police pour la période de législature concernée dans son domaine de compétences, à savoir pour l'Office fédéral de la police (fedpol) en sa qualité d'autorité de police de la Confédération. Le présent document remplace les priorités stratégiques du DFJP en matière pénale pour la législature 2016 – 2019<sup>1</sup>, dont le Conseil fédéral a pris connaissance le 4 décembre 2015 par note d'information du DFJP du 27 novembre 2015.

S'inspirant de la situation actuelle en matière de sécurité et de police, la stratégie du DFJP repose sur les objectifs du Conseil fédéral en matière de politique de sécurité et fixe les priorités générales et spécifiques de la lutte policière du DFJP contre la criminalité.

Par décision du 22 mai 2019, le Conseil fédéral, dans le cadre du programme de législature 2019 à 2023, a formulé les objectifs suivants en matière de police de sécurité:

- La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes (objectif 14).
- La Suisse connaît les menaces qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement (objectif 15).

Comme l'a montré l'expérience de ces dernières années, surtout en matière de lutte contre le terrorisme, la lutte policière contre la criminalité doit reposer sur les trois piliers suivants pour être efficace:

- Prévention
- Coopération
- Répression

Ces trois piliers de la lutte policière contre la criminalité ont une validité générale et s'appliquent à toutes les infractions; ils se déclinent néanmoins en champs d'action prioritaires différents selon les tâches. D'une manière générale, ce modèle des trois piliers requiert que la lutte contre la criminalité soit considérée dans son ensemble et que la totalité des partenaires et parties prenantes concernés soient impliqués.

La présente stratégie du DFJP a par conséquent été consolidée avec le Service de renseignement de la Confédération (SRC), l'Administration fédérale des douanes (AFD), le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), le Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI), l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et le comité directeur de la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS).

---

<sup>1</sup> <https://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/news/2015/2015-12-043.html>

Elle est en outre coordonnée avec des stratégies connexes importantes au plan national, à savoir celle du Ministère public de la Confédération (MPC), la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques 2018 – 2022 (SNPC 2.0)<sup>2</sup> et la Stratégie de la Suisse pour la lutte antiterroriste du 18 septembre 2015<sup>3</sup>.

Cette manière de procéder permet d'assurer la cohérence des stratégies de fedpol et du MPC en tant qu'organes de poursuite pénale de la Confédération avec leurs autorités partenaires les plus importantes.

## 2. Tâches prioritaires

### 2.1 Généralités

La lutte contre la criminalité dans un monde numérique et globalisé pose des défis particuliers aux autorités de poursuite pénale. Le milieu du crime exploite les possibilités technologiques (par ex. big data, internet des objets, intelligence artificielle) et les met à profit pour exécuter ses desseins criminels. La criminalité numérique (cybercriminalité) n'est ni un nouveau fait constitutif d'infraction ni une nouvelle forme d'infraction. Bien au contraire, les technologies modernes telles que les services proposés sur Internet, les réseaux sociaux et le cryptage sont utilisées par les criminels pour perpétrer les mêmes "vieilles" infractions bien connues, notamment les infractions contre le patrimoine.

Le travail de la police consiste pour l'essentiel à traiter des informations. Or la police est confrontée à des difficultés dès la collecte d'informations, jusqu'à l'échange avec les partenaires sans oublier l'évaluation et l'analyse. En effet, tant la masse de données et d'informations que la multiplicité des lieux d'infraction, des moyens et des objets utilisés pour les commettre poussent les méthodes d'enquête classiques et les ressources policières à leurs limites. Dans ces conditions, les principes de base de la lutte contre la criminalité comme la territorialité, l'attribution de la compétence, la maîtrise des données et le pouvoir de souveraineté doivent être reconsidérés afin que la protection des biens juridiques soit toujours adéquate.

Les défis qui se présentent à la police sont de nature fondamentale. Ils s'appliquent indifféremment à tous les types d'infraction et se posent à des degrés divers, indépendamment des compétences en matière de poursuite pénale, à toutes les autorités de police, qu'elles soient nationales ou internationales.

En Suisse comme à l'étranger, la police a réagi à ces défis. Sa réponse peut se traduire par les trois principes suivants, qui sont concrétisés au niveau international sous des formes et à des degrés divers:

- *Pilotage des forces de police fondé sur l'analyse - Criminal Intelligence led policing*

La police reçoit non pas trop peu, mais trop d'informations. Le principe de *Criminal Intelligence led policing* permet de mettre l'accent sur le tri, l'examen et l'analyse ciblés des informations. Le but est de faire parvenir les bonnes informations aux bonnes personnes sans perdre de temps afin qu'elles puissent être immédiatement traitées. Pour rendre cela possible, il est indispensable de disposer de tableaux de la situation générale de police servant de bases de décision pour ordonner des

---

<sup>2</sup> [https://www.isb.admin.ch/isb/fr/home/themen/cyber\\_risiken\\_ncs/ncs\\_strategie.html](https://www.isb.admin.ch/isb/fr/home/themen/cyber_risiken_ncs/ncs_strategie.html)

<sup>3</sup> <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2015/6843.pdf>

mesures policières. Les ressources limitées pour la collecte et l'analyse d'informations dans les domaines d'infraction les plus graves doivent être engagées là où elles permettent d'obtenir le maximum d'éléments pour la mise en place de mesures policières concrètes et efficaces (préventives, coopératives ou répressives).

- *Intégration du secteur privé - Public Private Partnership*

La criminalité organisée, le terrorisme, la corruption, le blanchiment d'argent, la traite d'êtres humains ou le trafic de migrants sont des infractions qui se déroulent en majorité dans l'ombre. Les victimes évitent de coopérer avec la police, que ce soit par peur de représailles ou de rétorsions (par ex. traite d'êtres humains ou trafic de migrants), par peur de voir leur réputation entachée (par ex. logiciels espions, phishing), ou encore parce qu'elles profitent elles-mêmes de l'infraction (par ex. blanchiment d'argent par des mules). La difficulté pour la police consiste à réussir à déceler ces infractions malgré tout.

La collaboration actuelle avec des partenaires privés et ne faisant pas partie de la police (entreprises, ONG, universités, etc.) s'est avérée concluante pour lutter contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la traite d'êtres humains et la radicalisation extrémiste violente. L'intégration de tels partenaires à des fins de lutte contre la criminalité doit être renforcée, particulièrement lorsque ceux-ci ont eux-mêmes un intérêt à la prévention (par ex. les intermédiaires financiers pour des raisons de réputation).

- *Repérer les flux d'argent acquis par des moyens criminels - Follow the money*

Lorsque la criminalité est axée sur le gain, il est utile de creuser là où est l'argent pour déceler les réseaux criminogènes. La numérisation avancée des flux financiers permet de suivre l'argent à la trace et de remonter ainsi jusqu'aux malfaiteurs et à leurs réseaux. Les criminels ne peuvent pas toujours être contraints à répondre de leurs actes, par exemple en raison de l'absence d'entraide judiciaire, de témoins prêts à faire une déclaration ou d'autres moyens de preuve utilisables devant un tribunal. Dans ces cas tout particulièrement, les criminels doivent se voir autant que possible refuser l'accès à l'argent incriminé.

Tous les objectifs et mesures de police nécessitent à la base une évaluation policière de la situation en Suisse, qui doit être précisée en permanence au moyen d'analyses générales en Suisse. C'est sur la base de la situation actuelle suisse en matière de police que le DFJP définit les axes prioritaires des tâches de la police et fixe les objectifs. Pour atteindre ces objectifs, des mesures sont présentées dans chacun des trois piliers: Prévention, Coopération et Répression. Ces mesures sont axées sur les principes précités dans les différents domaines d'infraction. Si la situation de la criminalité change de manière notable, les mesures devront également être adaptées.

Comme nous l'avons vu, la cybercriminalité ne constitue pas un domaine d'infraction à proprement parler, c'est pourquoi elle ne fait pas l'objet d'une rubrique séparée ci-après. La lutte contre la criminalité numérique est à considérer comme une tâche transversale présentant des défis particuliers dans chaque domaine d'infraction.

## 2.2 Criminalité organisée

### **Situation:**

#### *Organisations criminelles de type mafieux d'origine italienne*

Une menace considérable émane actuellement des mafias italiennes en Suisse. Ses membres sont pour certains déjà actifs en Suisse depuis plusieurs générations et dans plusieurs domaines d'infraction. Cette présence massive de longue date, les liens familiaux en Suisse et la proximité linguistique expliquent la possible infiltration dans l'administration et l'économie, d'une ampleur qu'aucune autre organisation criminelle n'a jamais égalée. Les mafias italiennes représentent une menace pour les institutions de droit public et la place financière suisse.

#### *Groupes criminels originaires d'Europe du Sud-Est*

Il existe en Suisse une grande diaspora des Balkans. De ce fait, la menace que constituent les groupes criminels originaires d'Europe du Sud-Est a elle aussi augmenté ces vingt dernières années en Suisse. Ces groupes dominent certaines formes de criminalité comme le trafic de drogue et la traite d'êtres humains. Ils se caractérisent par une forte propension à la violence et un haut degré d'organisation.

#### *Groupes criminels des pays de la CEI*

La menace particulière émanant des groupes criminels des pays de la Communauté des États indépendants (CEI) provient notamment du fait que leurs membres jouissent d'un poids économique considérable et parfois d'un soutien politique dans leur pays d'origine. Ils sont actifs dans des domaines d'infraction où la Suisse est particulièrement exposée en raison de l'attrait exercé par sa place financière (par ex. blanchiment d'argent) ou qui touchent de près à la fonction de l'État et de ses autorités (par ex. corruption). L'importance capitale de la place financière suisse pour les élites dirigeantes des pays de la CEI constitue aussi une source de risques en matière de politique extérieure.

### **Objectifs domaine d'infraction "criminalité organisée":**

- La Suisse n'est pas intéressante pour la criminalité organisée, que ce soit pour la constitution de structures ou en tant que poste de repli et base pour dissimuler ou blanchir des gains provenant d'activités criminelles.
- Les autorités de la Confédération et des cantons sont informées en permanence de la présence et des activités des organisations et groupes criminels en Suisse ou ayant un lien avec la Suisse (suivi de la situation), sont conscientes des risques liés à cette présence et sensibilisées en conséquence.
- La constitution, le développement et les activités du crime organisé sont empêchés ou enrayés, l'infiltration des autorités, de l'économie et de la société civile est contrecarrée ou circonscrite. Le public est informé de ce phénomène.

### **Mesures:**

#### *Prévention*

- Les autorités fédérales et cantonales ainsi que les groupes à risque du secteur privé sont informés et instruits par des programmes de prévention, de formation continue et de sensibilisation.
- Les acteurs principaux du crime organisé sont interdits d'entrée ou expulsés de la Suisse pour menace de la sécurité intérieure ou extérieure et font l'objet d'un signalement dans les systèmes d'information de police.

## Coopération

- La coopération policière bilatérale avec les pays concernés est renforcée quant à l'évaluation de la situation et aux méthodes d'enquête.
- La collaboration opérationnelle et stratégique dans les agences, plates-formes et organes européens multilatéraux comme Europol est renforcée, analysée en permanence et développée. La participation à de nouveaux projets de collaboration est adaptée en permanence en fonction de la situation actuelle de la criminalité.
- La collaboration interdisciplinaire entre les acteurs de la poursuite pénale et d'autres autorités de la Confédération et des cantons est coordonnée et concertée plus étroitement (concept *Countering Organised Crime*, COC<sup>4</sup>).

## Répression

- Les communications de soupçons liées au blanchiment d'argent dans le milieu du crime organisé sont traitées en priorité.
- En cas de soupçons de blanchiment d'argent, des procédures d'enquête policière sont ouvertes ou des dénonciations pénales sont déposées systématiquement.
- Les procédures d'enquête en matière de criminalité organisée visent la poursuite pénale mais aussi la confiscation des valeurs patrimoniales.
- Les autorités d'accusation sont informées activement des instruments permettant aux membres de la criminalité organisée disposés à coopérer de quitter plus facilement le milieu (programme de protection des témoins, intégration).

## 2.3 Terrorisme

### **Situation:**

La menace terroriste demeure toujours aussi élevée en Suisse. Elle est toujours marquée principalement par "l'État islamique", ses partisans et sympathisants. La menace représentée par "Al-Qaïda" existe toujours. La Suisse fait partie du monde occidental, jugé hostile à l'islam par les djihadistes, et constitue donc de leur point de vue un objectif légitime pour des attentats terroristes. Toutefois, d'autres pays sont considérés en premier comme cibles potentielles. Actuellement, la menace la plus probable pour la Suisse consisterait en des attentats réalisés avec une logistique minimale, exécutés par un individu ou un petit groupe. Le profil le plus susceptible de commettre de tels attentats en Suisse correspond à des personnes radicalisées, inspirées par la propagande djihadiste et des personnes de leur entourage personnel, mais pas nécessairement en contact direct avec un groupe ou une organisation djihadiste. De même, les personnes revenues de zones de guerre sont à considérer comme potentiellement dangereuses. La menace terroriste émanant des extrémistes islamistes est celle qui a actuellement le plus d'importance en Suisse.

Des attaques terroristes comme celles de Christchurch, Munich, El Paso et Dayton mettent toutefois en évidence le potentiel de violence et d'émulation qu'elles peuvent susciter auprès des groupes d'extrême gauche et surtout d'extrême droite.

---

<sup>4</sup> *Countering Organised Crime (COC)*: en matière de terrorisme, la méthode adoptée par TETRA, c'est-à-dire une coopération inter-autorités basée sur une approche holistique de la lutte contre la criminalité (prévention / coopération / répression), a fait ses preuves. La même méthode sera introduite pour lutter contre le crime organisé.

*Objectifs domaine d'infraction "terrorisme": (= Stratégie de la Suisse pour la lutte anti-terroriste du 18 septembre 2015<sup>5</sup>)*

- La Suisse prévient le terrorisme sur son territoire.
- La Suisse empêche toute exportation du terrorisme et tout soutien au terrorisme à partir de son territoire.
- La Suisse n'accepte aucun chantage de la part de terroristes.
- La Suisse est préparée à surmonter des actes terroristes.
- Sur la scène internationale, la Suisse est reconnue comme un acteur fiable, avisé et respectueux du droit international public.

### **Mesures:**

#### *Général*

- La Stratégie de la Suisse pour la lutte antiterroriste est évaluée.

#### *Prévention*

- Les mesures du Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent<sup>6</sup> continuent d'être mises en œuvre.
- Les terroristes potentiels sont intégrés dans une gestion des menaces et des mesures de police préventive sont appliquées de manière ciblée.
- Les individus ou les groupes particulièrement visés par la menace terroriste (par ex. magistrats, personnes dont la protection doit être assurée en vertu du droit public, minorités religieuses) sont protégés, de même que les installations et les objets particulièrement visés.
- L'accès aux substances pouvant être utilisées comme explosifs dans des attentats terroristes (précurseurs) est réglementé.

#### *Coopération*

- La coopération interdisciplinaire entre les acteurs fédéraux et cantonaux de la poursuite pénale et d'autres autorités fédérales et cantonales se fait de manière coordonnée et concertée (coordination opérationnelle TETRA<sup>7</sup>).
- La coopération opérationnelle et stratégique dans les systèmes d'information, organes, agences et plates-formes européens et multilatéraux (par ex. SIS<sup>8</sup>, API<sup>9</sup>, PNR<sup>10</sup>, plates-formes d'INTERPOL, d'Europol et du *Police Working Group on Terrorism*, PWGT) est poursuivie, analysée en permanence et développée.
- Les possibilités de signalement dans les systèmes d'information de police, notamment le SIS, sont utilisées systématiquement.

<sup>5</sup> <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2015/6843.pdf>

<sup>6</sup> <https://www.svs.admin.ch/fr/themes/prevention-de-la-radicalisation/plan-daction-national.html>

<sup>7</sup> <https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/terrorismus/terrorismus-aktuelle-lage/schweiz-ist-aktiv.html>

<sup>8</sup> Système d'information Schengen (SIS)

<sup>9</sup> Advance Passenger Information

<sup>10</sup> Passenger Name Record

- La collaboration avec les intermédiaires financiers et les ONG est approfondie, afin de mieux déceler et empêcher le financement du terrorisme.
- Les mécanismes de crise existants pour maîtriser les attentats terroristes et leurs répercussions sont développés, harmonisés et consolidés (par ex. police, armée, protection de la population, services de protection et de secours).

### *Répression*

- Tout indice d'activité terroriste fait systématiquement l'objet d'investigations policières.
- Les communications de soupçons liées au financement du terrorisme sont traitées en priorité.
- La coopération internationale (notamment aux fins de collecte et d'exploitation de preuves) est encouragée.
- Les données d'enquête sont systématiquement analysées afin d'identifier des correspondances et des réseaux.

## **2.4 Autre criminalité transnationale**

Dans les domaines d'infraction mentionnés aux ch. 2.2 et 2.3, la poursuite pénale relève essentiellement de la compétence des autorités fédérales. En ce qui concerne le blanchiment d'argent et la corruption<sup>11</sup>, la Confédération n'est compétente qu'à certaines conditions. D'autres domaines de criminalité comme le trafic de migrants, la traite d'êtres humains et les infractions contre le patrimoine sont principalement de la compétence des cantons en matière de poursuite pénale.

Les infractions citées sont, comme nous l'avons vu au ch. 2.1, souvent difficiles à déceler, présentent régulièrement un lien avec l'étranger et concernent souvent plusieurs cantons (notamment les infractions contre le patrimoine commises sur Internet).

fedpol assume depuis des années le rôle d'office central national de lutte contre la criminalité organisée et internationale dans divers domaines d'infraction (par ex. stupéfiants, hooliganisme). En matière de traite d'êtres humains et de trafic de migrants plus particulièrement, fedpol fonctionne comme centre de coordination et de compétences, élabore des stratégies, des mesures et des instruments, effectue des analyses, transmet son savoir-faire et, enfin, met en relation et soutient les autorités de sécurité cantonales et d'autres autorités partenaires et ONG. Il s'agit à présent d'établir et de consolider ce rôle dans d'autres domaines d'infraction de criminalité transnationale dont la poursuite pénale relève de la compétence des cantons.

Le "réseau national de soutien aux enquêtes dans la lutte contre la criminalité informatique (NEDIK)", géré conjointement par les polices cantonales et fedpol, en est un exemple significatif. Au sein du NEDIK, fedpol exerce la fonction d'office central national et de centre national de compétences et de coordination NC3. Dans la lutte contre

---

<sup>11</sup> Selon l'art. 24, al. 1, du code de procédure pénale (CPP), lorsque les actes punissables ont été commis:

- a. pour une part prépondérante à l'étranger,
- b. dans plusieurs cantons sans qu'il y ait de prédominance évidente dans l'un d'entre eux.

La poursuite pénale de la corruption privée (art. 322<sup>octies</sup> à 322<sup>decies</sup> CP) relève de la compétence des cantons.

la criminalité numérique (cybercriminalité) tout particulièrement, la formation, le regroupement des connaissances, la coopération et le partage d'information et d'expérience constituent des facteurs clés qui sont autant de gages de succès.

### **Situation:**

#### *Corruption et blanchiment d'argent*

Des organisations internationales vérifient régulièrement les mesures prises par la Suisse pour prévenir la corruption et attribuent généralement une bonne note à la Suisse. Elles soulignent toutefois la nécessité de continuer à renforcer ce dispositif de prévention et de lutte.

Les communications adressées au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) de fedpol et les procédures pénales du MPC concernent de plus en plus souvent le blanchiment d'argent en lien avec l'infraction préalable de la corruption. L'augmentation des chiffres montre le risque considérable de blanchiment d'argent que représente la corruption pour la place financière suisse<sup>12</sup>.

La corruption est difficile à déceler en dehors du système financier contrôlé puisque cette infraction est dite "sans victimes". Les "victimes" en sont l'État de droit et la confiance dans nos institutions. Ce n'est que lorsque les autorités de poursuite pénale prennent elles-mêmes l'initiative d'agir à partir d'un soupçon initial qu'il est possible d'aboutir à des dénonciations et à des condamnations.

#### *Traite d'êtres humains et trafic de migrants*

Les réseaux criminels sont disséminés à travers toute la Suisse et il s'agit d'identifier les personnes qui opèrent en coulisses et de les poursuivre pénalement. De nouvelles approches s'imposent, à adopter intensivement, comme enquêter sur les instigateurs non seulement par le biais des victimes, mais aussi par le biais de la circulation de l'argent (*follow the money*).

#### *Infractions contre le patrimoine sur Internet*

La majeure partie des infractions numériques concernent des actions pénalement répréhensibles contre le patrimoine, à savoir des cas de cybercriminalité économique. Il s'agit pour la plupart de cyberescroqueries, comme des fausses annonces immobilières ou des arnaques sur des plates-formes de petites annonces. En deuxième place, on trouve les annonces concernant des crimes et délits contre la liberté. Il s'agit par exemple de menaces sur les réseaux sociaux ou encore d'infractions pédocriminelles.

#### **Objectifs domaine d'infraction "autre criminalité transnationale":**

- Les autorités partenaires cantonales disposent d'un tableau policier de la situation pour les phénomènes de criminalité transnationale (comme les infractions contre le patrimoine sur Internet, la traite d'êtres humains, le trafic de migrants, la corruption et le blanchiment d'argent).
- Les cantons connaissent les développements internationaux et l'action à mener par la police dans les domaines Prévention, Coopération et Répression.
- Ils sont informés des mesures de lutte efficaces et connaissent leurs partenaires stratégiques, tactiques et opérationnels en Suisse et à l'étranger.

<sup>12</sup> <https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/publiservice/publikationen/berichte/geldwaescherei.html>

- Les autorités de poursuite pénale de la Confédération mènent de premières investigations, pour autant qu'elles relèvent de la juridiction fédérale ou que la compétence de la Confédération ou d'un canton n'ait pas encore été déterminée, et coordonnent les procédures cantonales.

## **Mesures:**

### *Prévention*

- Des formations et des perfectionnements dans des instituts (par ex. Institut suisse de police) et des manifestations spécialisées sont développés et organisés.
- Les autorités fédérales et cantonales ainsi que les groupes à risque du secteur privé sont informés et formés dans le cadre de programmes de prévention et de sensibilisation concernant ces phénomènes.
- Les tendances et les méthodes sont identifiées grâce au développement de l'analyse stratégique en matière de blanchiment d'argent.
- Le travail de coordination stratégique dans les quatre piliers de lutte contre la traite d'êtres humains (prévention, poursuite pénale, protection des victimes et collaboration) est poursuivi et les mesures du Plan d'action national contre la traite d'êtres humains<sup>13</sup> continuent d'être mises en œuvre et développées (par ex. intégration des intermédiaires financiers *follow the money*).
- Les mesures contre le trafic de migrants sur le modèle des 4 filtres<sup>14</sup> de la Stratégie de gestion intégrée des frontières<sup>15</sup> sont poursuivies et développées systématiquement.

### *Coopération*

- Mise en relation et échange de savoir-faire avec les experts internationaux des autorités partenaires et des organisations privées et internationales de police.
- Participation à des plates-formes d'Europol destinées à la coopération dans le travail d'enquête, à savoir l'EMPACT (*European Multidisciplinary Platform against Criminal Threats*) dans le but de lutter contre la criminalité organisée.
- Coordination opérationnelle des cas avec les partenaires suisses et étrangers compétents (cf. NEDIK, Cyberboard<sup>16</sup> et J-CAT (*Joint Cybercrime Action Task Force*) dans le but de lutter contre la cybercriminalité).

### *Répression*

- Prise en charge des premières investigations de police criminelle préalables à une procédure pénale, pour autant qu'elles relèvent de la juridiction fédérale ou que la compétence de la Confédération ou d'un canton n'ait pas encore été déterminée, notamment dans le domaine de la cybercriminalité.
- Coordination des enquêtes internationales et intercantionales.

<sup>13</sup> <https://www.fedpol.admin.ch/dam/data/fedpol/aktuell/news/2017/2017-04-13/nap-2017-2020-f.pdf>

<sup>14</sup> 1. Mesures dans les États tiers – 2. Mesures à la frontière extérieure – 3. Mesures à l'intérieur de l'espace Schengen – 4. Mesures sur sol helvétique.

<sup>15</sup> <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise/ibm.html>

<sup>16</sup> Le Cyberboard réunit toutes les autorités de poursuite pénale cantonales et nationales actives dans la lutte contre la cybercriminalité ainsi que des représentants de la prévention dans ce domaine.